

**FIRST ANNUAL REPORT OF THE  
FIREFIGHTERS' COMPENSATION ACT  
DISABILITY FUND 2009**

---

**PREMIER RAPPORT ANNUEL DE LA CAISSE  
D'INDEMNISATION ÉTABLIE EN VERTU DE LA  
*LOI SUR L'INDEMNISATION DES POMPIERS 2009***

## TRANSMITTAL LETTER

The Honourable Donald Arseneault  
Minister of Post-Secondary Education, Training and Labour  
Province of New Brunswick

Dear Minister Arseneault:

I am pleased to submit to you the first Annual Report of the *Firefighters' Compensation Act's* Disability Fund, for the 2009 fiscal year.

Respectfully submitted,



Roberta Dugas  
Chairperson, Board of Directors, WorkSafeNB

### **FIREFIGHTERS' COMPENSATION ACT DISABILITY FUND'S ANNUAL REPORT 2009**

Published by:  
WorkSafeNB  
1 Portland Street  
P.O. Box 160  
Saint John, NB E2L 3X9  
Canada

[www.worksafenb.ca](http://www.worksafenb.ca)

March 2010  
ISBN 978-0-9809342-4-3  
ISSN 1923-1385

Printed in New Brunswick

## LETTRE DE PRÉSENTATION

L'honorable Donald Arseneault  
Ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail  
Province du Nouveau-Brunswick

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le premier rapport annuel de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* pour l'exercice financier 2009.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Roberta Dugas  
Présidente du conseil d'administration, Travail sécuritaire NB

### **RAPPORT ANNUEL DE LA CAISSE D'INDEMNISATION ÉTABLIE EN VERTU DE LA LOI SUR L'INDEMNISATION DES POMPIERS 2009**

Publié par :  
Travail sécuritaire NB  
1, rue Portland  
Case postale 160  
Saint John, NB E2L 3X9  
Canada

[www.travailsecuritairenb.ca](http://www.travailsecuritairenb.ca)

Mars 2010  
ISBN 978-0-9809342-4-3  
ISSN 1923-1385

Imprimé au Nouveau-Brunswick

## TABLE OF CONTENTS

Management Discussion and Analysis of 2009 Financial Statements and Operating Results .....	2
Management's Responsibility for Financial Reporting .....	11
Actuarial Statement of Opinion .....	12
Financial Statements and Auditors' Report.....	14

## TABLE DES MATIÈRES

Rapport de gestion sur les états financiers et résultats d'exploitation 2009 .....	2
Responsabilité de la direction en matière d'information financière .....	11
Énoncé d'opinion .....	13
États financiers et rapport des vérificateurs .....	15

## MANAGEMENT DISCUSSION AND ANALYSIS OF 2009 FINANCIAL STATEMENTS AND OPERATING RESULTS

*The Management Discussion and Analysis (MD&A) provides management's perspective on key issues that affect the current and future performance of the Firefighters' Compensation Act Disability Fund (the "Disability Fund"). The MD&A, prepared as at March 5, 2010, should be read in conjunction with the audited financial statements and supporting notes for the year ended December 31, 2009.*

### Firefighters' Compensation Act

The *Firefighters' Compensation (FC) Act* received royal assent on June 19, 2009 and created a disability fund to provide benefits to employed and volunteer firefighters who are:

- Disabled by or die from a heart attack that occurs within 24 hours after attendance at an emergency response scene in his or her capacity as a firefighter, or
- Disabled by or die from a prescribed disease, and
  - Have served as a firefighter for a minimum period prescribed by regulation,
  - Have been regularly exposed to the hazards of a fire scene in their capacity as a firefighter, other than a forest fire scene, throughout that period of service.

## RAPPORT DE GESTION SUR LES ÉTATS FINANCIERS ET RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2009

*Le rapport de gestion représente le compte rendu de la direction portant sur les questions clés qui ont des répercussions sur le rendement actuel et futur de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers (la « caisse d'indemnisation »). Le lecteur est invité à lire la section qui suit, établie au 5 mars 2010, conjointement avec les états financiers vérifiés et les notes afférentes aux états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009.*

### Loi sur l'indemnisation des pompiers

La *Loi sur l'indemnisation des pompiers* a reçu la sanction royale le 19 juin 2009 et a établi la caisse d'indemnisation afin de prévoir le versement de prestations aux pompiers rémunérés et volontaires qui :

- succombent à une crise cardiaque qu'ils ont subie dans les vingt-quatre heures après avoir répondu à une urgence comme pompier ou deviennent invalides à la suite d'une telle crise cardiaque;
- succombent à une maladie reconnue ou deviennent invalides à la suite d'une maladie reconnue et les sous-alinéas qui suivent s'appliquent à eux :
  - ils ont été pompiers pour au moins la période prescrite par règlement;
  - au cours de cette période, ils ont, en tant que pompier, régulièrement été exposés aux dangers inhérents aux incendies autres que les incendies de forêt.

The prescribed diseases and lengths of service are:

<i>Diseases and Conditions</i>	<i>Length of Service</i>
Primary site brain cancer	10 years
Primary site bladder cancer	15 years
Primary site colorectal cancer	20 years
Primary site oesophageal cancer	25 years
A primary leukemia	5 years
Primary site lung cancer (in a person who has not smoked cigarettes for a minimum of 10 years before the initial diagnosis)	15 years
Primary site kidney cancer	20 years
A primary non-Hodgkin's lymphoma	20 years
Primary site testicular cancer	20 years
Primary site ureter cancer	15 years

Benefits payable to claimants qualifying under the *FC Act* generally mirror those offered under the *Workers' Compensation Act*. The major difference is that services provided under the *Medical Services Payment Act* and the *Hospital Services Act* are rendered under those acts rather than the *FC Act*.

The *FC Act* recognizes that there is not necessarily a relationship between the disease and the occupation as a firefighter. Regardless of whether a relationship is established, the *FC Act* presumes that the disease is linked to the occupation.

The *FC Act* directs that for the years 2010 through 2014, WorkSafeNB estimates the assessment necessary to provide funds for:

- The cost of all claims for compensation and benefits incurred during the year;
- The estimated future cost of the claims and benefits incurred during the year;
- Such sum as WorkSafeNB considers appropriate for administrative expenses.

Les maladies reconnues et la durée minimale de service sont les suivantes :

<i>Maladies et conditions</i>	<i>Durée minimale de service</i>
Cancer primitif du cerveau	10 ans
Cancer primitif de la vessie	15 ans
Cancer colorectal primitif	20 ans
Cancer primitif de l'œsophage	25 ans
Leucémie primitive	5 ans
Cancer primitif du poumon (chez une personne qui n'a pas fumé de cigarettes depuis au moins 10 ans)	15 ans
Cancer primitif du rein	20 ans
Lymphome primitif non-hodgkinien	20 ans
Cancer primitif du testicule	20 ans
Cancer primitif de l'uretère	15 ans

Les prestations payables aux ayants droit admissibles en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* ressemblent habituellement à celles versées en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*. La principale différence est que les services fournis en vertu de la *Loi sur le paiement des services médicaux* et de la *Loi sur les services hospitaliers* relèvent de ces lois et non de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*.

La *Loi sur l'indemnisation des pompiers* reconnaît qu'il n'existe pas nécessairement de lien entre la maladie et la profession de pompier. Qu'un lien soit établi ou non, la *Loi* présume que la maladie est liée à la profession.

La *Loi sur l'indemnisation des pompiers* stipule que de 2010 à 2014, Travail sécuritaire NB doit prévoir les cotisations lui permettant de s'assurer des fonds suffisants pour faire ce qui suit :

- satisfaire les réclamations d'indemnisation et les réclamations de prestations faites cette année-là;
- parer aux coûts futurs estimés des réclamations faites cette année-là;
- payer les dépenses de fonctionnement qu'elle juge appropriées.

The assessment may be adjusted to account for an excess or deficiency in the assessment made for a previous year.

In the event that a liability is incurred, then WorkSafeNB is to take the necessary steps to levy and collect, over a period of 20 years from the time the liability is incurred, sufficient funds to fund the liability.

However, the total amount levied per person in any year shall not exceed \$444.

Beginning 2015 and onward, the provisions of the *FC Act* are the same, except that there is no cap on the amount to be levied to fund the liability.

The assessments will be collected from municipalities, rural communities and local service districts (“LSDs”) on a per-year, per-firefighter basis. The assessments include an estimate of administration fees to be charged by WorkSafeNB, the party responsible for the administration of the *FC Act* and, in accordance with the provisions of the Act, for administering the payment of benefits to firefighters or former firefighters and dependants, and levying and collecting assessments from municipalities, rural communities and LSDs.

### Forward-Looking Statements

This report contains forward-looking statements about certain matters that are by their nature subject to many risks and uncertainties, which may cause actual results to differ materially from the statements made herein. Forward-looking statements include, but are not limited to, objectives, strategies, and targeted and expected financial results. Risks and uncertainties include, but are not limited to, changing market factors or conditions; changes in legislation; changes in accounting standards; the ability to retain and recruit qualified personnel; and other risks, known or unknown. The reader is hereby cautioned not to place undue reliance on these forward-looking statements.

Les cotisations peuvent être redressées en cas d’insuffisance ou d’excédent qui résultent des cotisations demandées pour une année précédente.

Dans le cas où un déficit est affiché, Travail sécuritaire NB doit prendre les mesures nécessaires pour établir les cotisations et les percevoir afin de combler le déficit prévu, et ce déficit est étalé sur 20 ans à partir du moment où il est constaté.

Cependant, la cotisation annuelle demandée pour chaque pompier ne peut être supérieure à 444 \$.

À compter de 2015, les dispositions de la *Loi* demeureront les mêmes, sauf qu’il n’y aura pas de limite quant au montant à percevoir pour combler le déficit.

Les cotisations seront perçues des municipalités, des communautés rurales et des districts de services locaux chaque année, pour chaque pompier. Les cotisations comprennent un montant estimatif des frais d’administration imposés par Travail sécuritaire NB, qui est chargé de l’application de la *Loi* et, selon les dispositions de la *Loi*, de l’administration du versement des prestations aux pompiers ou anciens pompiers et aux personnes à leur charge, ainsi que de l’établissement et de la perception des cotisations des municipalités, des communautés rurales et des districts de services locaux.

### Énoncés prospectifs

Le présent rapport contient des énoncés prospectifs relativement à certaines questions qui sont, en raison de leur nature, assujetties à de nombreux risques et à de nombreuses incertitudes, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des énoncés présentés dans le présent rapport. Ces énoncés comprennent entre autres les objectifs, les stratégies, ainsi que les résultats financiers visés et prévus. Les risques et les incertitudes comprennent entre autres l’évolution des conditions ou des facteurs liés au marché; les modifications législatives; les modifications de conventions comptables; la capacité de retenir et de recruter des employés compétents; et d’autres risques connus ou inconnus. Le lecteur est donc prié de ne pas accorder trop d’importance à ces énoncés prospectifs.

## Overview of 2009 Financial Results

The Disability Fund recorded a deficit of \$15.1 million in 2009. This deficit is almost entirely attributable to a recognition of the liability generated by exposures that occurred before the effective date of the *FC Act* (November 30, 2007) that will ultimately lead to eligibility for benefits under the Act.

## Funding Policy

Under the *FC Act*, a minimum funding level of 100% is required with any shortfall to be recovered over a period of 20 years. The assessment revenue raised in any year from municipalities and local service districts may include or be reduced by an amount designed to allow the *FC Act* Disability Fund to attain its funding requirement. However, for the period from 2010-2014, the total amount levied per person per year shall not exceed \$444.

## Key Financial Drivers

### *Employment and Exposure*

Entitlement to benefits under the *FC Act* arises from employment as a firefighter or service as a volunteer firefighter. For the prescribed diseases, the period of service required for entitlement to benefits ranges from five years through 25 years. Thus, firefighters in New Brunswick are currently providing service that may result in exposure that will lead to a benefit entitlement many years in the future. Conversely, claims currently presented for the prescribed diseases will have arisen from exposures that occurred over a period of years in the past.

The key driving forces that will lead to emerging claims are the rate of cancer occurrences for firefighters and the standard of cancer treatment funded by Medicare.

## Aperçu des résultats financiers de 2009

La caisse d'indemnisation a enregistré un déficit de 15,1 millions de dollars en 2009. Ce déficit est presque entièrement attribuable à la constatation du passif découlant d'expositions qui ont eu lieu avant la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* (30 novembre 2007) et qui finiront par donner droit à des prestations en vertu de la *Loi*.

## Politique de capitalisation

En vertu de la *Loi*, un niveau de capitalisation minimum de 100 % est exigé, avec toute insuffisance devant être récupérée sur une période de 20 ans. Le revenu des cotisations qui est tiré pendant une année auprès des municipalités et des districts de services locaux peut comprendre un montant ou en être réduit afin de permettre à la caisse d'indemnisation d'atteindre ses besoins de capitalisation. Cependant, de 2010 à 2014, la cotisation annuelle demandée pour chaque par personne ne peut être supérieure à 444 \$.

## Facteurs opérationnels clés

### *Emplois et expositions*

Pour être admissible à des prestations en vertu de la *Loi*, il faut occuper un emploi de pompier ou être un pompier volontaire. Pour les maladies reconnues, la durée de service afin d'être admissible à des prestations varie entre 5 et 25 ans. Ainsi, les pompiers néo-brunswickois offrent actuellement des services susceptibles de causer une exposition pouvant donner droit à des prestations dans de nombreuses années. Par ailleurs, les réclamations présentées de nos jours pour des maladies reconnues découlent d'expositions survenues sur plusieurs années antérieures.

Les facteurs déterminants qui entraîneront de nouvelles réclamations sont le taux de cancer chez les pompiers et la norme de traitements contre le cancer financés par l'Assurance-maladie.

### *Increased Life Expectancy*

The prescribed diseases are generally of a long latent nature. In most cases, they will arise from a build-up of exposure over a prolonged period, and may not manifest until some years have passed following the exposure. Increasing life expectancy means that more individuals will survive to the point where the latent diseases will manifest. It also means that individuals suffering from a prescribed disease may survive longer following onset of the disease.

### *Inflation Rate*

The inflation rate, or Canadian consumer price index (CPI) is a key driver because the Disability Fund's future short-term disability, long-term disability, and survivor benefits are indexed annually based on the CPI.

The Bank of Canada's target for the core inflation rate is 2.0%. Over the past 10 years, the rate has ranged from a low of 1.65% to a high of 3.35%, with the average rate being 2.23%.

### *Income Taxes*

Income taxes are a key driver because loss of earnings benefits are based on a percentage of a firefighter's or former firefighter's pre-accident earnings after tax. Significant changes to income tax rates or income tax exemptions may have a material impact on the Disability Fund's benefits liability.

### *Accroissement de l'espérance de vie*

Les maladies reconnues ont généralement une longue période de latence. Dans la plupart des cas, elles surviennent après une exposition cumulative sur une période prolongée et n'apparaissent que des années après l'exposition. Une espérance de vie plus longue signifie qu'un plus grand nombre de personnes vivront plus longtemps et verront l'apparition de maladies latentes. Cela signifie également que les personnes atteintes d'une maladie reconnue pourraient survivre plus longtemps à la suite de l'apparition de la maladie.

### *Taux d'inflation*

Le taux d'inflation, ou l'indice des prix à la consommation (IPC), est un facteur déterminant puisque le montant des prestations d'invalidité à court terme, d'invalidité à long terme et de survivant futures est indexé chaque année en fonction de l'IPC.

Le taux d'inflation de base cible de la Banque du Canada se chiffre à 2,0 %. Au cours des dix derniers exercices, le taux d'indexation a varié entre 1,65 % et 3,35 %, avec un taux moyen se chiffrant à 2,23 %.

### *Impôt sur le revenu*

L'impôt sur le revenu est un facteur déterminant parce que les prestations pour perte de gains sont calculées selon un pourcentage des gains après impôt que le pompier ou l'ancien pompier tirait avant son accident. Des changements importants apportés aux taux d'imposition ou aux exemptions d'impôt sur le revenu peuvent avoir une incidence considérable sur les engagements au titre des prestations de la caisse d'indemnisation.

## Revenues

The Disability Fund's revenue is derived from assessments levied on municipalities, rural communities and LSDs. There were no assessments levied in 2009. The *FC Act* stipulates that assessments be collected starting in 2010. The assessments may be adjusted to account for excesses or deficiencies made in assessments for a previous year. However, the total amount levied per person cannot exceed \$444 in the first five years. Thereafter, the assessment rate may be adjusted as required.

## Expenses

The Disability Fund has two main categories of expenses: claims costs and administration costs.

### *Claims Costs*

As reported in the Statement of Operations and Fund Balance, claims costs represent costs incurred in the current year for claims reported in the current and prior years, and recognition of the exposure that occurred during the year and before the effective date of the *FC Act* that is expected to lead to benefit entitlement in the future. In 2009, these costs totalled \$15 million. The bulk of this reflects the accumulated exposure pre-dating the effective date of the Act.

### *Benefits Liabilities*

Benefits liabilities amounted to \$15.1 million, most of which reflects exposure that occurred before the effective date of the *FC Act*.

### *Administration Expenses*

Administration costs in 2009 amounted to \$77,000.

## Revenus

Le revenu de la caisse d'indemnisation provient des cotisations perçues des municipalités, des communautés rurales et des districts de services locaux. Aucune cotisation n'a été perçue en 2009. La *Loi sur l'indemnisation des pompiers* stipule que des cotisations devront être perçues à compter de 2010. Les cotisations peuvent être redressées en cas d'insuffisance ou d'excédent qui résultent des cotisations demandées pour une année précédente. Cependant, la cotisation annuelle demandée pour chaque pompier ne peut être supérieure à 444 \$ au cours des cinq premières années. Les taux de cotisation peuvent être redressés au besoin par la suite.

## Dépenses

La caisse d'indemnisation a deux grandes catégories de dépenses, soit les frais engagés au titre des réclamations et les frais d'administration.

### *Frais engagés au titre des réclamations*

Comme l'indique les Résultats d'exploitation et solde du fonds, les frais engagés au titre des réclamations sont les coûts engagés pendant l'exercice en cours pour les accidents des exercices courants et antérieurs, ainsi que la constatation de l'exposition survenue pendant l'exercice en cours, avant la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, et qui donnera probablement droit à des prestations d'indemnisation à l'avenir. En 2009, ces coûts se chiffraient à 15,0 millions de dollars. La grande partie de ces coûts reflète l'exposition cumulative avant l'entrée en vigueur de la *Loi*.

### *Engagements au titre des prestations*

Les engagements au titre des prestations se sont élevés à 15,1 millions de dollars, et la grande partie de ces coûts reflètent l'exposition qui a eu lieu avant la date d'entrée en vigueur de la *Loi*.

### *Frais d'administration*

Les frais d'administration se sont chiffrés à 77 000 \$ en 2009.

## Risks

WorkSafeNB has established financial expenditure controls, policies, directives and procedures to help minimize risks. An internal audit department, which reports to the president and CEO and the board's Financial Services Evaluation Committee, regularly carries out operational and financial audits to test for compliance.

The risks that have the most severe consequences relate to benefit costs.

### *Benefit Costs*

Benefit costs are susceptible to many variables, including uncertain information regarding past exposures, the paucity of direct experience upon which to base cost projections, and potential advances in medical science that could have a material impact on both claim incidence and the life expectancy once a prescribed disease has become manifest.

Non-controllable risks include the potential for legislated new benefits or expanded coverage of prescribed diseases, especially if applied retroactively. The occurrence of these types of events could carry substantial financial liability.

### **Transition to international financial reporting standards (IFRS)**

In February 2008, the Canadian Accounting Standards Board (AcSB) confirmed that publicly accountable enterprises will be required to adopt IFRS. IFRS will replace current Canadian GAAP for those enterprises. For the Disability Fund, IFRS will be effective for interim and annual periods beginning January 1, 2011, including the preparation and reporting of one year of comparative figures.

## Risques

Travail sécuritaire NB a mis en place des mesures de contrôle des dépenses, des politiques, des directives et des procédures pour aider à minimiser les risques. Le Service de la vérification interne, qui relève du président et chef de la direction ainsi que du Comité d'évaluation des services financiers du conseil d'administration, effectue périodiquement des vérifications des états financiers et de gestion pour évaluer la conformité.

Les risques qui comportent les conséquences les plus graves ont trait aux coûts des prestations.

### *Coûts des prestations*

De nombreux facteurs influent sur les coûts des prestations, y compris des renseignements incertains relativement à des expositions antérieures, le manque d'expérience réelle permettant d'établir une prévision des coûts et les progrès possibles en sciences médicales qui pourraient avoir un effet important à la fois sur le nombre de réclamations et l'espérance de vie après l'apparition d'une maladie reconnue.

Les risques non contrôlables comprennent la possibilité de nouvelles prestations établies par la loi ou un plus grand nombre de maladies reconnues admissibles, surtout si les dispositions législatives entrent en vigueur de façon rétroactive. Ce type d'événement pourrait avoir une incidence financière importante.

### **Transition aux normes internationales d'information financière (IFRS)**

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes seront tenues d'adopter les IFRS. Les normes remplaceront les principes comptables généralement reconnus du Canada chez ces entreprises. Pour la caisse d'indemnisation, les IFRS s'appliqueront aux états financiers intermédiaires et annuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, y compris la préparation et la communication de chiffres comparatifs pour un exercice.

The impacts and implications of the conversion to IFRS are currently being evaluated. The key impact on the Disability Fund is expanded disclosure requirements for benefits liabilities. The changes are not expected to have a material impact on the financial statements. However, the International Accounting Standards Board (IASB) is working on a project that will likely result in significant changes to IFRS 4 - Insurance Contracts. These changes may have a material impact on the fund's financial statements.

## Future Outlook

The key business priorities are to build on those operational and financial strategies that have contributed to organizational success. Management will be closely monitoring economic and operating trends to proactively develop effective responses to emerging business issues.

### *Claims management*

Opportunities to improve outcomes will continue to be explored. Maintaining current service levels and improving on an already high level of quality will be challenging tasks in the face of escalating costs and a tight market for qualified staff. However, the proven effectiveness of WorkSafeNB's service delivery model is a solid platform for continuing success, relying on the dedication and professionalism of its staff to deliver services with care, compassion, efficiency, promptness, and fairness.

### *Financial management*

Given the uncertainty and risks associated with global markets, the ongoing challenge for financial management is to maintain a planning and decision-making process to protect the integrity and stability of the Disability Fund. In addition, given the relative paucity of credible data on which to base cost projections, actual results may vary significantly from expected. It is entirely possible that benefit costs could initially appear to be significantly higher or lower than anticipated, but that the opposite will prove true as that fund matures.

On évalue actuellement les effets et les conséquences de la conversion aux IFRS. Les principaux effets sur la caisse d'indemnisation comprennent des obligations élargies quant aux informations sur les engagements au titre des prestations. On prévoit qu'aucune des modifications n'aura d'incidence importante sur les états financiers. Cependant, le Conseil des normes comptables internationales travaille à un projet qui entraînera probablement des changements importants à IFRS 4 – *Contrats d'assurance*. Ces modifications pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers de la caisse d'indemnisation.

## Perspectives d'avenir

Les priorités organisationnelles clés feront fond sur les stratégies opérationnelles et financières qui ont contribué à la réussite de l'organisme. La direction surveillera de près les tendances économiques et opérationnelles afin de préparer des réponses efficaces aux nouvelles questions qui ont trait aux affaires, et ce, de façon proactive.

### *Gestion des réclamations*

On continuera à chercher des moyens d'améliorer les résultats. Ce sera un défi de maintenir les niveaux de services actuels et d'améliorer le niveau de qualité déjà élevé compte tenu des coûts croissants et du marché limité pour des employés compétents. Toutefois, l'efficacité prouvée du modèle de prestation de services de Travail sécuritaire NB constitue une base solide qui permettra d'assurer un succès continu, en se fondant sur le dévouement et le professionnalisme de ses employés qui offrent des services efficaces rapides, et ce, avec soin, compassion et équité.

### *Gestion financière*

Étant donné l'incertitude et les risques liés aux marchés mondiaux, le défi continu relativement à la gestion financière consiste à planifier le processus de prise de décision de façon à protéger l'intégrité et la stabilité de la caisse d'indemnisation. De plus, étant donné l'insuffisance de données crédibles permettant d'établir une prévision des coûts, les résultats réels pourraient varier considérablement de ceux prévus. Il se peut que les coûts des prestations semblent considérablement plus élevés ou plus bas que ceux prévus initialement, mais qu'il en soit autrement à mesure que la caisse progresse.

FINANCIAL STATEMENTS

---

ÉTATS FINANCIERS

## MANAGEMENT'S RESPONSIBILITY FOR FINANCIAL REPORTING

The *Firefighters' Compensation Act* Disability Fund's financial statements were prepared by management of WorkSafeNB, who are responsible for the integrity and fairness of the data presented, including significant accounting judgments, estimates and actuarial assumptions. This responsibility includes selecting and applying appropriate accounting principles and actuarial assumptions consistent with those generally accepted in Canada.

In discharging its responsibility for the integrity and fairness of the financial statements, management maintains the internal controls necessary to provide reasonable assurance that relevant and reliable financial information is produced, and that assets are properly safeguarded. The Internal Audit Department conducts reviews to ensure that WorkSafeNB's internal controls and procedures are adequate, consistent, and applied uniformly.

The board of directors is responsible for evaluating management in the performance of financial reporting responsibilities. The board of directors is assisted by the Financial Services Evaluation Committee, which reviews the financial statements and meets periodically with management, the independent actuaries, the independent auditors and the internal auditor, concerning internal controls and all other matters relating to financial reporting.

Morneau Sobeco, the *Firefighters' Compensation Act* Disability Fund's independent consulting actuary, has completed an actuarial valuation of the benefits liabilities included in the *Firefighters' Compensation Act* Disability Fund's financial statements and reported thereon in accordance with accepted actuarial principles.

Grant Thornton, the *Firefighters' Compensation Act* Disability Fund's independent auditors, has performed an audit of the financial statements of the *Firefighters' Compensation Act* Disability Fund in accordance with generally accepted Canadian auditing standards. The Auditors' Report outlines the scope of this independent audit and includes the opinion expressed on the financial statements.



Douglas C. Stanley  
President and Chief Executive Officer,  
WorkSafeNB



Peter Murphy  
Vice-President, Corporate Services and Chief Financial Officer,  
WorkSafeNB

## RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* ont été dressés par la direction de Travail sécuritaire NB, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données présentées, notamment des estimations, des hypothèses actuarielles et des jugements comptables importants. Cette responsabilité inclut le choix et l'application d'hypothèses actuarielles et de principes comptables appropriés, conformes à ceux généralement reconnus du Canada.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière livrée est pertinente et fiable et que l'actif est adéquatement protégé. Le Service de la vérification interne effectue des examens pour s'assurer que les contrôles et méthodes internes de Travail sécuritaire NB sont appropriés, uniformes et effectués d'une façon uniforme.

Le conseil d'administration a la responsabilité d'évaluer la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière. Il est assisté dans ses responsabilités par le Comité d'évaluation des services financiers, qui examine les états financiers, et rencontre périodiquement la direction, les actuaires indépendants, les vérificateurs indépendants ainsi que le vérificateur interne pour discuter des contrôles internes et de toutes les autres questions reliées à l'information financière.

Morneau Sobeco, cabinet d'actuaire-conseils indépendant relativement à la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, a effectué une évaluation actuarielle des engagements au titre des prestations figurant dans les états financiers de la caisse d'indemnisation ainsi qu'a fait rapport à ce sujet conformément aux principes actuariels reconnus.

Le cabinet Grant Thornton, les vérificateurs indépendants de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, a effectué une vérification des états financiers de la caisse d'indemnisation conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport des vérificateurs contient la description de l'étendue de cette vérification indépendante et l'expression de leur opinion sur les états financiers.



Douglas C. Stanley  
Président et chef de la direction  
Travail sécuritaire NB



Peter Murphy  
Vice-président aux Services généraux et principal agent financier  
Travail sécuritaire NB

# FINANCIAL STATEMENTS

## Firefighters' Compensation Act Disability Fund

### Actuarial Statement of Opinion

---

I have completed the actuarial valuation of the benefit liabilities under the *Firefighters' Compensation Act* as at December 31, 2009 (the "valuation date"). Details of the data, actuarial assumptions, valuation methods and results are included in the actuarial valuation report as at the valuation date, of which this statement of opinion forms part. In my opinion:

1. The estimate of the actuarial liabilities as at the valuation date is \$14,877,000. This includes provisions for benefits and future administrative expenses expected to be paid after the valuation date for claims that occurred on or before the valuation date. It also includes a provision for potential future claims associated with exposure to disease causing agents that occurred on or before the valuation date.
2. The valuation is based on the provisions of the *Firefighters' Compensation Act* of New Brunswick and on WorkSafe NB's policies and practices in effect on the valuation date.
3. Information about the covered population and its exposure to risk is limited because the Act is relatively new, and detailed data could not be obtained for periods prior to the implementation of the Act. In addition, there is only a very short period of past experience upon which to base future assumptions. Reasonable assumptions were made about these items in order to make an estimate of the liability. Future experience may produce results that differ materially from the estimated liability as at December 31, 2009.
4. The actuarial assumptions adopted in computing the liabilities are adequate and appropriate, and the methods used are in accordance with accepted actuarial practice for workers' compensation organizations in Canada. The economic assumptions are consistent with WorkSafe NB's long-term fiscal strategy and investment policies. The discount rates used are disclosed in note 5 to the financial statements.



Conrad Ferguson, F.C.I.A.

Morneau Sobeco

March 2010

# ÉTATS FINANCIERS

## Caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*

### Énoncé d'opinion

---

J'ai procédé à l'évaluation actuarielle des engagements au titre des prestations en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* au 31 décembre 2009 (la « date d'évaluation »). Les données, les hypothèses actuarielles, les méthodes d'évaluation et les résultats sont détaillés dans le rapport d'évaluation actuarielle à la date d'évaluation; le présent énoncé d'opinion est partie intégrante de ce rapport. À mon avis :

1. L'estimation du passif actuariel à la date d'évaluation est de 14 877 000 \$. Ce chiffre tient compte des dispositions pour les prestations et les frais d'administration futurs qu'on prévoit payer après la date d'évaluation pour des réclamations survenues à la date d'évaluation ou avant. Il tient également compte d'une disposition pour les réclamations futures liées à une exposition à des agents pathogènes survenue à la date d'évaluation ou avant.
2. L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* du Nouveau-Brunswick ainsi que sur les politiques et les pratiques de Travail sécuritaire NB en vigueur à la date d'évaluation.
3. Les renseignements au sujet de la population visée et de son exposition au risque sont limités puisque la *Loi* est relativement nouvelle, et nous n'avons pas pu obtenir de données détaillées pour les périodes précédant l'entrée en vigueur de la *Loi*. De plus, les hypothèses futures ne sont fondées que sur une très courte période d'expérience passée. Des hypothèses raisonnables ont été formulées pour ces éléments afin de faire une estimation du passif. L'expérience future pourrait donner des résultats qui diffèrent de façon significative du passif estimatif au 31 décembre 2009.
4. Les hypothèses actuarielles choisies dans le calcul des engagements sont adéquates et appropriées, et les méthodes utilisées sont conformes à la pratique actuarielle reconnue chez les organismes chargés de l'indemnisation des travailleurs au Canada. Les hypothèses économiques sont en accord avec la stratégie financière à long terme et les politiques de placement de Travail sécuritaire NB. Les taux annuels d'actualisation utilisés sont présentés à la note 5 afférente aux états financiers.



Conrad Ferguson, F.I.C.A.

Morneau Sobeco

Mars 2010

# FINANCIAL STATEMENTS

## Firefighters' Compensation Act Disability Fund

### Balance Sheet

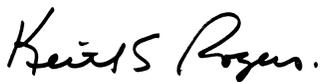
December 31, 2009

	2009 (000s)
<b>ASSETS</b>	
Capital assets (Note 3)	\$ 23
	<u>\$ 23</u>
<b>LIABILITIES AND FUND BALANCE</b>	
Payables and accruals	\$ 204
Benefits liabilities (Notes 4 and 5)	14,877
Total liabilities	15,081
Fund balance	(15,058)
	<u>\$ 23</u>

On behalf of the board of directors:



Brad Brinston  
Financial Services Evaluation Committee, Board of Directors



Keith Rogers  
Financial Services Evaluation Committee, Board of Directors



Roberta Dugas  
Chairperson, Board of Directors

The accompanying notes form an integral part of the financial statements.

### Auditors' report

To the Board of Directors

We have audited the balance sheet of the *Firefighters' Compensation Act* Disability Fund as at December 31, 2009 and the statements of operations and fund balance for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Firefighters' Compensation Act Disability Fund's management. Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit.

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In our opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the *Firefighters' Compensation Act* Disability Fund as at December 31, 2009 and the results of its operations for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Saint John, New Brunswick  
March 5, 2010



Grant Thornton LLP  
Chartered Accountants

## ÉTATS FINANCIERS

### Caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*

#### Bilan

au 31 décembre 2009

	2009 (en milliers)
<b>ACTIF</b>	
Immobilisations (note 3)	23 \$
	<u>23 \$</u>
<b>PASSIF ET SOLDE DU FONDS</b>	
Comptes fournisseurs et frais courus	204 \$
Engagements au titre des prestations (notes 4 et 5)	14 877
Total du passif	15 081
Solde du fonds	(15 058)
	<u>23 \$</u>

Au nom du conseil d'administration,



Brad Brinston

Comité d'évaluation des services financiers, conseil d'administration



Keith Rogers

Comité d'évaluation des services financiers, conseil d'administration



Roberta Dugas

Présidente du conseil d'administration

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

#### Rapport des vérificateurs

Au conseil d'administration

Nous avons vérifié le bilan de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* au 31 décembre 2009, ainsi que l'état des résultats d'exploitation et solde du fonds pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en se fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de son exploitation pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Saint John (Nouveau-Brunswick)

Le 5 mars 2010



Comptables agréés

# FINANCIAL STATEMENTS

## Firefighters' Compensation Act Disability Fund

Statements of Operations and Fund Balance  
For the year ended December 31, 2009

---

### OPERATIONS

2009  
(000s)

#### Expenses

Claims costs incurred (Note 4)	
Short-term disability and rehabilitation	\$ 916
Long-term disability	3,100
Survivor benefits	4,219
Health care	<u>6,746</u>
	14,981
Administration (Note 6)	<u>77</u>
Total expenses	<u>15,058</u>
Excess of (expenses) over income for the year	<u>\$ (15,058)</u>

#### FUND BALANCE

Fund balance, beginning of year	\$ —
Excess of (expenses) over income for the year	<u>(15,058)</u>
Fund balance, end of year	<u>\$ (15,058)</u>

The accompanying notes form an integral part of the financial statements.

## ÉTATS FINANCIERS

### Caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*

Résultats d'exploitation et solde du fonds

Exercice terminé le 31 décembre 2009

---

#### RÉSULTATS D'EXPLOITATION

2009  
(en milliers)

#### Dépenses

Frais engagés au titre des réclamations (note 4)	
Invalidité à court terme et réadaptation	916 \$
Invalidité à long terme	3 100
Prestations de survivant	4 219
Assistance médicale	6 746
	<hr/>
	14 981
Administration (note 6)	77
	<hr/>
Total des dépenses	15 058
	<hr/>
Excédent des (dépenses) sur les revenus pour l'exercice	(15 058) \$
	<hr/>

#### SOLDE DU FONDS

Solde du fonds, début de l'exercice	– \$
Excédent des (dépenses) sur les revenus pour l'exercice	(15 058)
	<hr/>
Solde du fonds, fin de l'exercice	(15 058) \$
	<hr/>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

# FINANCIAL STATEMENTS

## Firefighters' Compensation Act Disability Fund

### Notes to Financial Statements

December 31, 2009

---

#### 1. AUTHORITY AND NATURE OF OPERATIONS

The *Firefighters' Compensation Act (the "FC Act")*, which received royal assent on June 19, 2009 and is retroactive to November 30, 2007, creates a disability fund to provide benefits to firefighters or former firefighters (employed and volunteer) who contract specific diseases. WorkSafeNB is responsible for administration of the *FC Act* and, in accordance with the provisions of the act, for administering the payment of benefits to firefighters or former firefighters and dependants, and for levying and collecting assessments from municipalities and local service districts.

#### 2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES AND PRACTICES

##### Basis of presentation

The financial statements of the *FC Act* Disability Fund (the "Disability Fund") have been prepared in accordance with Canadian generally accepted accounting principles (GAAP).

##### Fair value of liabilities

The carrying value of payables approximates their fair value because of the short-term nature of these instruments.

##### Capital assets

Capital assets are reported at cost and are depreciated on a straight-line basis over their estimated useful lives. The rates used are as follows:

Computer software	3 years
-------------------	---------

##### Benefits liabilities

Benefits liabilities represent the actuarial present value of all future benefits payments expected to be made for claims that occurred in the current fiscal year or in any previous year, plus recognition of the cumulative exposure to agents that could give rise to the occurrence of one of the specified diseases in the future. The benefits liabilities include provision for all benefits provided by current legislation, policies and administrative practices in respect of existing claims. Benefits liabilities also include a provision for future administration costs of existing claims. As information is accumulated and analyzed, adjustments may be necessary to improve precision. An independent consulting actuary completes a valuation of the benefits liabilities of the Disability Fund every year. Actual future costs could vary from those amounts presented in the financial statements.

# ÉTATS FINANCIERS

## Caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*

Notes afférentes aux états financiers  
au 31 décembre 2009

---

### 1. AUTORITÉ ET NATURE DES ACTIVITÉS

La *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, qui a reçu la sanction royale le 19 juin 2009 et est rétroactive au 30 novembre 2007, prévoit une caisse d'indemnisation qui assure le versement de prestations aux pompiers ou anciens pompiers (rémunérés et volontaires) atteints d'une maladie précise. Travail sécuritaire NB est responsable de l'application de la *Loi* et, conformément aux dispositions de cette *Loi*, de l'administration du versement des prestations aux pompiers ou anciens pompiers et les personnes à leur charge, et du prélèvement et de la perception de cotisations auprès des municipalités et des districts de services locaux.

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS ET PRATIQUES COMPTABLES

#### Présentation

Les présents états financiers de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* (la « caisse d'indemnisation ») ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

#### Juste valeur du passif

La valeur comptable des comptes créditeurs correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.

#### Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'origine et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée d'utilisation probable estimative. Les taux utilisés sont les suivants :

Logiciels	3 ans
-----------	-------

#### Engagements au titre des prestations

Les engagements au titre des prestations représentent la valeur actuarielle actualisée de tous les paiements éventuels prévus au titre des prestations relatifs aux réclamations de l'exercice courant ou de tout exercice antérieur en plus de la constatation de l'exposition cumulative à des agents qui pourraient entraîner l'une des maladies reconnues à l'avenir. Les engagements au titre des prestations incluent la provision relative à toutes les prestations prévues par la législation, les politiques et les méthodes administratives en vigueur à l'égard des réclamations existantes. Les engagements au titre des prestations incluent également une provision à l'égard des frais d'administration éventuels des réclamations existantes. À mesure que les données s'accumulent et qu'elles font l'objet d'une analyse, des rajustements pourraient être nécessaires pour améliorer la précision. Un actuaire-conseil indépendant procède à une évaluation des engagements au titre des prestations de la caisse d'indemnisation chaque année. Les coûts réels éventuels pourraient différer des montants qui figurent dans les états financiers.

# FINANCIAL STATEMENTS

## Firefighters' Compensation Act Disability Fund

### Notes to Financial Statements

December 31, 2009

---

#### 2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES AND PRACTICES (CONTINUED)

##### Use of accounting estimates

In accordance with Canadian generally accepted accounting principles, the Disability Fund's financial statements include management's best estimates of the reported amounts of liabilities as at the date of the financial statements and the reported amounts of expenses during the reporting period presented. Benefits liabilities are the most significant items that reflect estimates in these financial statements.

The estimates are reviewed annually. While the estimates are based on the most reliable data available, actual results may differ materially from the estimates.

##### Funding policy

Under the *FC Act*, a minimum funding level of 100% is required with any shortfall to be recovered over a period of 20 years. The assessment revenue raised in any year from municipalities and local service districts may include or be reduced by an amount designed to allow the Disability Fund to attain its funding requirement. The *FC Act* did not allow for assessments to be levied and collected in 2009. Beginning in 2010 and extending through 2014, the total amount levied per person per year shall not exceed \$444. The funded ratio at December 31, 2009 is -99.9%.

##### New accounting standards

###### *International Financial Reporting Standards*

In February 2008, the Canadian Accounting Standards Board (AcSB) confirmed that publicly accountable enterprises will be required to adopt International Financial Reporting Standards (IFRS). IFRS will replace current Canadian GAAP for those enterprises. For the Disability Fund, IFRS will be effective for interim and annual periods beginning January 1, 2011, including the preparation and reporting of one year of comparative figures.

WorkSafeNB is currently evaluating the impacts and implications of the conversion to IFRS. The key impact on the Disability Fund is expanded disclosure requirements for benefits liabilities. The changes are not expected to have a material impact on the financial statements. However, the International Accounting Standards Board (IASB) is working on a project that will likely result in significant changes to IFRS 4 - Insurance Contracts. These changes may have a material impact on the *FC Act's* financial statements.

# ÉTATS FINANCIERS

## Caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*

Notes afférentes aux états financiers  
au 31 décembre 2009

---

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS ET PRATIQUES COMPTABLES (SUITE)

#### Utilisation des estimations comptables

Conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, les états financiers de la caisse d'indemnisation comprennent les meilleures estimations de la direction des montants de passif inscrits à la date des états financiers et les montants de dépenses comptabilisés au cours de la période de comptabilisation présentée. Les engagements au titre des prestations sont principalement les postes qui reflètent des estimations dans les présents états financiers.

Les estimations sont révisées chaque année. Bien qu'elles soient fondées sur les données disponibles les plus fiables, les résultats réels peuvent différer de façon significative des estimations.

#### Politique de capitalisation

En vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, un niveau de capitalisation minimum de 100 % est exigé, avec toute insuffisance devant être récupérée sur une période de 20 ans. Le revenu des cotisations qui est tiré pendant une année auprès des municipalités et des districts de services locaux peut comprendre un montant ou en être réduit afin de permettre à la caisse d'indemnisation d'atteindre ses besoins de capitalisation. La *Loi sur l'indemnisation des pompiers* n'a pas permis la perception de cotisations en 2009. De 2010 à 2014, la cotisation annuelle demandée pour chaque personne ne peut être supérieure à 444 \$. Le pourcentage de capitalisation au 31 décembre 2009 se chiffre à -99,9 %.

#### Nouvelles normes comptables

##### *Normes internationales d'information financière*

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes seront tenues d'adopter les normes internationales d'information financière (IFRS). Les normes remplaceront les principes comptables généralement reconnus du Canada chez ces entreprises. Pour la caisse d'indemnisation, les IFRS s'appliqueront aux états financiers intermédiaires et annuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, y compris la préparation et la communication de chiffres comparatifs pour un exercice.

Travail sécuritaire NB évalue actuellement les effets et les conséquences de la conversion aux IFRS. Les principaux effets sur la caisse d'indemnisation comprennent des obligations élargies quant aux informations sur les engagements au titre des prestations. On prévoit que les modifications n'auront pas d'incidence importante sur les états financiers. Cependant, le Conseil des normes comptables internationales travaille à un projet qui entraînera probablement des changements importants à IFRS 4 – *Contrats d'assurance*. Ces modifications pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*.

# FINANCIAL STATEMENTS

## Firefighters' Compensation Act Disability Fund

### Notes to Financial Statements

December 31, 2009

#### 3. CAPITAL ASSETS

	2009 (000s)		
	Cost	Accumulated Depreciation	Net Book Value
Computer software	\$ 28	\$ 5	\$ 23
	\$ 28	\$ 5	\$ 23

#### 4. BENEFITS LIABILITIES

Continuity schedule	2009 (000s)				
	Short-term disability and rehabilitation	Long-term benefits	Survivor benefits	Health care	Total
Balance, beginning of year	\$ —	\$ —	\$ —	\$ —	\$ —
Add claims costs incurred:					
Current year injuries	—	—	—	—	—
Prior years' injuries	916	3,100	4,219	6,746	14,981
	916	3,100	4,219	6,746	14,981
Less claims payments made:					
Current year injuries	—	—	—	—	—
Prior years' injuries	—	70	34	—	104
	—	70	34	—	104
Balance, end of year	\$ 916	\$ 3,030	\$ 4,185	\$ 6,746	\$ 14,877

## ÉTATS FINANCIERS

### Caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*

Notes afférentes aux états financiers  
au 31 décembre 2009

#### 3. IMMOBILISATIONS

	2009 (en milliers)		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Logiciels	28 \$	5 \$	23 \$
	28 \$	5 \$	23 \$

#### 4. ENGAGEMENTS AU TITRE DES PRESTATIONS

Historique	2009 (en milliers)				
	Incapacité à court terme et réadaptation	Prestations à long terme	Prestations de survivant	Assistance médicale	Total
Solde, début de l'exercice	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$
Plus : Frais engagés au titre des réclamations :					
Accidents de l'exercice courant	–	–	–	–	–
Accidents des exercices antérieurs	916	3 100	4 219	6 746	14 981
	916	3 100	4 219	6 746	14 981
Moins : Paiements effectués au titre des réclamations :					
Accidents de l'exercice courant	–	–	–	–	–
Accidents des exercices antérieurs	–	70	34	–	104
	–	70	34	–	104
Solde, fin de l'exercice	916 \$	3 030 \$	4 185 \$	6 746 \$	14 877 \$

# FINANCIAL STATEMENTS

## Firefighters' Compensation Act Disability Fund

### Notes to Financial Statements

December 31, 2009

---

#### 5. ACTUARIAL ASSUMPTIONS

##### i) Assumptions

The estimate of the benefits liabilities is based on assumptions that reflect both short-term and long-term forecasts. The table below lists the principal economic assumptions used:

	2009	
	CPI-indexed awards	Medical payments
Gross rate of return	7.12%	7.12%
Inflation	3.00%	5.50%
Net rate of return	4.00%	1.54%

##### ii) Sensitivity of actuarial assumptions

The most significant assumption in the determination of the benefits liabilities is the net rate of return. The net rate of return is the assumed rate of return in excess of the assumed inflation rate. A reduction in the assumed net rate of return would increase the actuarial present value of the benefits liabilities.

Medical benefits represent approximately 45% of the benefits liabilities. An increase in the assumed excess medical inflation rate (above the assumed inflation rate) would result in an increase in the benefits liabilities for medical benefits.

The table below presents the sensitivity of the benefits liabilities to an immediate 1% increase or decrease in the assumed rates:

+/-% change in assumed rates	2009 (000s)	
	+1.00%	-1.00%
Net discount rate	\$ (1,396)	\$ 1,722
Excess medical inflation rate	\$ 1,099	\$ (870)

# ÉTATS FINANCIERS

## Caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*

Notes afférentes aux états financiers  
au 31 décembre 2009

---

### 5. HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

#### i) Hypothèses

L'estimation des engagements au titre des prestations est faite selon des hypothèses qui reflètent des prévisions à court et à long terme. Le tableau qui suit donne les principales hypothèses économiques utilisées :

	2009	
	Prestations indexées à l'IPC	Paiements médicaux
Taux de rendement brut	7,12 %	7,12 %
Inflation	3,00 %	5,50 %
Taux de rendement net	4,00 %	1,54 %

#### ii) Sensibilité des hypothèses actuarielles

L'hypothèse actuarielle la plus importante pour déterminer les engagements au titre des prestations est le taux de rendement net. Le taux de rendement net est le taux de rendement hypothétique moins le taux d'inflation hypothétique. Une réduction du taux de rendement net augmenterait la valeur actuarielle actualisée des engagements au titre des prestations.

Les prestations médicales représentent environ 45 % des engagements au titre des prestations. Une augmentation du taux d'inflation médical excédentaire hypothétique (au-delà du taux d'inflation hypothétique) donnerait lieu à une augmentation des engagements au titre des prestations relativement aux prestations médicales.

Le tableau suivant présente la sensibilité des engagements au titre des prestations à une augmentation ou à une diminution immédiate de 1 % des taux hypothétiques :

	2009 (en milliers)	
	+1,00 %	-1,00 %
Pourcentage de diminution ou d'augmentation des taux hypothétiques		
Taux d'actualisation net	(1 396) \$	1 722 \$
Taux d'inflation médical excédentaire	1 099 \$	(870) \$

# FINANCIAL STATEMENTS

## Firefighters' Compensation Act Disability Fund

Notes to Financial Statements

December 31, 2009

---

### 6. ADMINISTRATION

	2009 (000s)
Depreciation	\$ 5
Administration fees	72
	<u>\$ 77</u>

## ÉTATS FINANCIERS

### Caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*

Notes afférentes aux états financiers  
au 31 décembre 2009

---

#### 6. ADMINISTRATION

	2009 (en milliers)
Amortissement	5 \$
Frais administratifs	72
	<u>77 \$</u>

## CONTACT INFORMATION

### MAILING ADDRESS

WorkSafeNB  
1 Portland Street  
P.O. Box 160  
Saint John, NB E2L 3X9

Head Office, Assessment Services, Claims Inquiry  
Tel: 506 632-2200  
Toll-free: 1 800 222-9775  
Toll-free fax for claims: 1 888 629-4722

[www.worksafenb.ca](http://www.worksafenb.ca)

## COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

### ADRESSE POSTALE

Travail sécuritaire NB  
1, rue Portland  
Case postale 160  
Saint John, NB E2L 3X9

Bureau principal, Services des cotisations et Unité d'information  
N° de téléphone : 506 632-2200  
N° sans frais : 1 800 222-9775  
N° de télécopieur sans frais (Réclamations) : 1 888 629-4722

[www.travailsecuritairenb.ca](http://www.travailsecuritairenb.ca)